

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-487

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-487

Groupe Scolaire Deschamps - Demande additionnelle au programme - Avenant à la convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique". Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire "Deschamps" d'une capacité de 18 classes comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes, un service de restauration, des locaux communs comme des espaces réservés au centre de loisirs et une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires. Ce projet d'environ 4 500m² est intégré à un ensemble immobilier d'une superficie de 11 000m².

La ville de Bordeaux est associée au projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique à titre de maître d'usage et futur gestionnaire dès sa mise en service. Dans cette continuité, elle a souhaité enrichir le programme initial de l'opération en demandant la construction d'un logement de fonction pour un agent logé, intégré au groupe scolaire. La prise en charge du coût de ce logement de 55 m² d'un montant de 77 961€ Hors taxes (HT) sera intégralement assumé par la ville de Bordeaux.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'actualiser la convention qui lie Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en intégrant ce nouveau montant de 77 961€HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-7,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

VU la délibération n°2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

VU la délibération n°2017-626 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération n°2017-627 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2018-102 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.

VU le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation du logement de gardien répond à un besoin d'organisation porté par la ville de Bordeaux qui assurera intégralement sa prise en charge financière,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 ci-annexé, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation de ce groupe scolaire entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant relatif à la construction du groupe scolaire Deschamps.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

Bordeaux
Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique

Convention pour la réalisation
des groupes scolaires « Brienne » et « Deschamps »

des groupes scolaires « Brienne » et « Deschamps »

Bordeaux métropole,
Représentée par son Président, M. Patrick Bobet.

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, M. Nicolas FLORIAN
Autorisé par la délibération n° en date du
Ci après désignée « **la ville** »

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme du groupe scolaire « Deschamps », à la demande de la Ville de Bordeaux, afin de permettre la réalisation d'un logement pour un agent logé dans l'enceinte de l'équipement.

L'article 3.2 « Programme du groupe scolaire Deschamps » de la convention initiale est modifié est remplacé comme suit :

- **des locaux communs** : espace d'accueil et d'attente sous abri pour les parents, espaces réservés au centre de loisirs, espaces de coordination, bureaux de direction, locaux de service et locaux techniques,
- **une école maternelle de 7 classes**, comprenant également des salles de repos pour la sieste des plus petits, une salle de motricité et une cour avec préau,
- **une école élémentaire de 11 classes**, comprenant également une bibliothèque centre de documentation, une salle informatique et une cour avec préau,
- **un service de restauration** avec des repas assurés en liaison froide depuis la cuisine centrale du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) Bordeaux-Mérignac, établissement public associant les deux communes. Deux salles de restauration distinctes pour les maternelles et les élémentaires y sont desservies par des services communs,
- **une salle polyvalente** accessible à des tiers en dehors des heures scolaires,
- un logement destiné à un agent logé sur place est créé pour une surface de 55m².

Conformément à l'objectif de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces affichées par la délibération de novembre 2015 de Bordeaux Métropole, il est prévu que les locaux de la restauration et la salle polyvalente puissent être utilisés séparément des autres fonctions par des utilisateurs notamment associatifs les samedis et dimanches ou en soirée, sous réserve de conventionnement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Les surfaces prévues s'établissent comme suit :

- 3 363 m² de surface bâties utiles
- 2 883 m² de surfaces extérieures.

Intégration à un ensemble immobilier

A l'initiative de l'Etablissement public d'aménagement (EPA), le groupe scolaire Deschamps sera intégré à un immeuble d'un total de 11 000 m² environ de surface de plancher. Cet immeuble sera constitué de 6 500m² environ de logements, d'une part, et du groupe scolaire Deschamps, représentant une surface plancher de 4 500 m² environ, d'autre part. Ce dernier constituera un volume indissociable de l'immeuble construit. L'EPA s'engage à obtenir toutes garanties quant au bon fonctionnement de l'école, et à la compatibilité entre son fonctionnement et la présence de logements.

Le groupe scolaire sera construit en R+1/R+2. L'EPA établira une division en volumes préservant une différenciation complète entre domaine public (le groupe scolaire) et domaine privé (les logements), et -n'induisant pas de surcoûts de gestion pour la Métropole et la Ville de Bordeaux par rapport à une solution classique.

Raccordement au réseau de chaleur de la plaine rive droite

Le groupe scolaire sera raccordé au réseau de chaleur de la plaine rive droite développé à l'initiative de Bordeaux Métropole, et qui a été délégué à la société « Plaine de Garonne énergies ». Ce réseau de chaleur est principalement alimenté par la géothermie.

Article 3 - Planning prévisionnel

L'article 4 « Planning prévisionnel » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

La mise en service des deux groupes scolaires Brienne et Deschamps est prévue, conformément au calendrier prévisionnel de livraison des premiers logements sur chacune des deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier et Garonne-Eiffel :

- Pour le groupe scolaire Brienne, à la rentrée scolaire 2019
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à la rentrée scolaire 2021.

Article 4 - Financement

L'article 7 « Financement » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

7.1- Coût de réalisation

Bordeaux Métropole participe à hauteur de 100% au coût de réalisation de chacune des deux opérations, hors charges foncières. Cette participation est plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Brienne », à 8 400 000 €HT, soit 600 000 €HT par classe ;
- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à 9 000 000 € HT, soit 500 000 €HT par classe.

Ces plafonds s'entendent travaux, études, frais divers et aléas compris sur la base du programme et des limites de prestations figurant en annexe 1 et 2. Ils sont actualisables

sur la base de l'indice BT 01, l'indice de référence étant celui de novembre 2015, d'une valeur de 103,7.

7.2 modifié- Contribution de la Ville de Bordeaux

La ville contribue à hauteur de 20% du coût de chaque groupe scolaire, dans la mesure où celui-ci est conforme aux plafonds mentionnés à l'art. 7.1, déduction faite des éventuelles subventions venant minorer la charge pour la Métropole.

La contribution de la ville de Bordeaux au titre des besoins de chacune des opérations est donc plafonnée :

- pour le groupe scolaire « Brienne », à 1 680 000 €, soit 120 000 € par classe,
- pour le groupe scolaire « Deschamps », à 1 800 000 €, soit 100 000 € par classe. Il convient d'ajouter le coût lié au logement soit 77 961€ hors taxes portant ainsi la contribution à 1 877 961€.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sur la définition de l'équipement, afin de répondre à des objectifs communs relevant de l'intérêt général et au titre de ses prérogatives de « maître d'usage », la ville de Bordeaux supportera l'intégralité du coût des demandes particulières qu'elle pourrait être amenée à formuler et qui viendraient enrichir le programme de l'opération. Ces demandes feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de ces deux équipements par le biais de fonds de concours estimés aujourd'hui :

- pour le groupe scolaire "Brienne", à 1 680 000 €HT,
- pour le groupe scolaire Deschamps, à 1 877 961€ HT.

Chacun de ces fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de chacune des deux opérations et sera versé en une seule fois à la fin de chacune des deux opérations, soit selon le planning prévisionnel en 2019 pour le groupe scolaire Brienne et en 2021 pour le groupe scolaire Deschamps.

Article 5 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale reste inchangé.

Article 6 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de notification

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Fait à Bordeaux

Le

